Subventions aux associations

Subvention de fonctionnement

Il s'agit d'une reconnaissance de l'action globale ou générale de l'association. Elle n'est pas destinée à financer un projet associatif particulier mais vise à soutenir l'action globale de l'association. Cette subvention intervient pour la gestion de l'association et vise à couvrir les charges et frais de celle-ci. Cela peut être une subvention d'équilibre qui peut intervenir en fin d'exercice, pour couvrir (en tout ou une partie) une perte.

Subvention exceptionnelle

Elle est octroyée pour la réalisation d'une action, manifestation, investissement spécifique.

HERBIGNAC

MAIRIE DE HERBIGNAC
1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

HORAIRES :
Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h / 13h30 > 17h30
Jeu : 8h30 > 13h
Sam : 9h > 12h (Etat-Civil uniquement)

02 40 88 90 01